



DECRET D/2024/ **0050** /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT RATIFICATION DES AJUSTEMENTS BIPARTITES A
LA CONVENTION DE BASE WCS POUR L'EXPLOITATION DU
MINÉRAI DE FER DES BLOCS 1 ET 2 DE SIMANDOU ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET WINNING CONSORTIUM
SIMANDOU SAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition,

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021,

Vu le Décret D/2024/046/PRG/CNRD/SGG du 05 mars 2024 portant promulgation de la Loi L/2024/005/CNT du 03 février 2024,

Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1 : Sont ratifiés les ajustements bipartites à la convention de base WCS pour l'exploitation du minerai de fer des blocs 1 et 2 de Simandou entre la République de Guinée et Winning Consortium Simandou SAU.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le **05 MARS 2024**

Général de corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

